Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260401-2026040105-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

L'an 2026, le 1er avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- CADORET Soazig, pourvoir à M. JEHANNO, Maire

Absents :
- sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Pierrick TANGUY

2026040105 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO est obligatoire pour décider de l'attribution des marchés passés en procédure formalisée.
Pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composition de :
- un Président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- des membres avec voix consultatives selon la nature des sujets

Les membres sont élus par délibération du Conseil Municipal :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste
-au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Son rôle :
1. En procédure adaptée :
L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.
2. En procédure formalisée :
La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée, soit :
- Travaux dont le montant est supérieur au seuil en vigueur
- Fournitures et services dont le montant est supérieur au seuil en vigueur

LE CONSEIL,

- VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT l'exposé de M. JEHANNO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260401-2026040105-DE

ARTICLE 1 : VALIDE à l'unanimité le vote à main levée,
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A	4	0	4
Liste B	0	1	1

ARTICLE 2 : ACTE l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
- délégués titulaires :

- Serge LE FORESTIER
- Christelle MORISSEAU
- Michel LE PENNUEN
- Barbara REVUELTA
- Pierrick TANGUY

- délégués suppléants :

- Nicolas LE JOSSEC
- Joel NICOL
- Eric VOURCH
- Stéphanie FOSSADIER
- Philippe AUDO

ARTICLE 2 : DECIDE que les membres de la CAO seront également membres d'une Commission des Marchés Publics, pour les consultations inférieures aux seuils de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 3 : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 1er avril 2026
Le Maire
Hugues JEHANNO

